

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-503-1313 du 20/09/2010

ORGANISATION DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme PUJOL d'ANDREBO (DIEC) - M. BUTTNER (SERJU)

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation (art D 332-19 et D 332-21),

Arrête :

Article 1 : A compter de la session 2010, l'organisation académique du diplôme national du brevet est confiée à l'Inspecteur d'académie, DSDEN de Vaucluse,

Article 2 : Les services des examens de l'Inspection académique de Vaucluse constituent « le pôle de gestion académique » du diplôme national du brevet,

Article 3 : la Secrétaire générale de l'académie et la Secrétaire générale de l'Inspection académique de Vaucluse sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille